



SEANCE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mille-vingt-un, le premier juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Date de convocation le :
Mercredi 23 Juin 2021.

Étaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, M. CALLIAN Remy, M. AMIANO Nicolas, Mme HARISPURE Elodie, M. PÉTRISSANS Christian, Mme HALM Anne, Mme LATAILLADE Emilie et M. LUCMARET Laurent.

Absents : M. DALLEMANE Michel, M. DERGUY Claude, Mme Marie-Ann LATHIÈRE, Mme POUSSADE Marion et Mme ROBERT Véronique.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 15.
PRÉSENTS : 9
VOTANTS : 12.

Procuration : M. DALLEMANE Michel à M. LASSERRE Jean-François, M. DERGUY Claude à Mme HOUET Muriel et Mme LATHIÈRE Marie-Ann à Mme LATAILLADE Emilie.

Secrétaire de séance : M. PÉTRISSANS Christian.

Objet :

Demande de subvention – Appel à projets Mélusine et Fonds innovant en faveur des patrimoines des Pyrénées-Atlantiques - Travaux Restauration du Pont Roby

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
02/07/2021*

*Formalités de publicité
effectuées le 09/07/2021*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Notre patrimoine commun n'est pas fait que de grands monuments. Il y a aussi ce « patrimoine du quotidien », constitué d'édifices en tout genre qui témoignent chacun à leur façon d'une l'Histoire locale faite des différents savoir-faire et modes de vie qui ont caractérisé nos territoires pendant des siècles. Egalement désigné comme « Petit Patrimoine Non Protégé (PPNP) » mais ne rentrant pas dans le champ classique des Monuments Historiques, sa restauration reste, de ce fait, généralement à la charge exclusive de leurs propriétaires et apparait bien souvent difficile à assumer sans un appui financier significatif.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a donc décidé de lancer un important programme de développement de l'Attractivité territoriale intitulé "MELUSINE" (Mémoire des Lieux d'Usage Sociétaux et d'Identité Notoires et Emotionnels) ouvert à tous et qui vise à apporter un appui financier à différents projets.

Cet appel à projets s'appuiera sur un outil intitulé le FIPPA - Fonds Innovant en faveur des Patrimoines des Pyrénées-Atlantiques - puis sera prolongé ultérieurement par un dispositif partenarial d'appui méthodologique à la valorisation culturelle, pédagogique et touristique du PPNP.

Le montant des travaux doit être de minimum 5 000 € et la dépense subventionnable maximum est de 50 000 €.

Tous les propriétaires d'un édifice patrimonial relevant du PPNP, situé sur le territoire d'une commune du département des Pyrénées-Atlantiques, qu'ils soient publics - communes et groupements - ou privés - particuliers détenteurs d'un patrimoine non économique, associations propriétaires ou disposant d'une délégation de maîtrise d'ouvrage - sont donc invité à prendre connaissance de l'ensemble des modalités de participation au dispositif MELUSINE et de ses conditions de soutien décrites dans le document ci-dessous.

Monsieur le Maire propose de soumettre les travaux de restauration du Pont Roby, en pierres de Bidache, datant de la fin du XVI^e siècle.

Afin de protéger cet édifice des engins lourds, il a été interdit la circulation aux véhicules supérieurs à 3,5 tonnes. Pour s'assurer du respect de cette interdiction, des chasses roues en pierre de Bidache vont être installées aux entrées du pont.

Pour l'ensemble des projets urbanistiques, dont celui-ci, la commune travaille en collaboration étroite avec l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP – ABF).

L'opération envisagée consiste en : dévégétalisation, purge, piochements des joints et enduits, dépose et repose des pierres, nettoyage des parements par hydrogommage, rejointements et enduits au mortier de chaux naturel.

Il s'agit de remettre à l'honneur ce pont en bordure du moulin de Roby régulièrement utilisé par les voitures, vélos, pétions,...

Avant les travaux, une réunion publique sera organisée afin de sensibiliser l'ensemble des habitants, et principalement les riverains, à cette

rénovation. Puis, à la fin des travaux, il y aura une information sur le bulletin municipal, sur le site Internet ainsi que sur la page Facebook.

Plan financement

Montant subventionnable du projet	Montant (H.T.) en €	%
Montant de subvention sollicité	15 000,00 €	30 %
Part du porteur du projet (autofinancement)	54 250,70 €	70 %
TOTAL	69 250,70 €	100 %

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à la réalisation du projet,

APPROUVE le plan de financement,

SOLLICITE une demande de subvention au titre de l'Appel à projets Mélusine et Fonds innovant en faveur des patrimoines des Pyrénées-Atlantiques,

PRÉCISE que sans l'octroi de subventions les travaux ne pourront être réalisés.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Objet :

Demande de subvention – Appel à projets 2021 - Projets « Développement durable » à destination des communes – Création d'un aménagement partagé, aire de covoiturage et espaces verts

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
02/07/2021*

*Formalités de publicité
effectuées le 09/07/2021*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Le Département, chef de file des solidarités territoriales, a renouvelé ses modalités de soutien aux collectivités locales. Outre le nouveau règlement d'aide au maintien du patrimoine des communes, il propose de soutenir les projets d'investissements au travers d'appels à projets qui permettront de mettre en exergue les enjeux de développement identifiés sur les territoires communaux et intercommunaux.

Cet appel à projets tourné vers le développement durable s'articule autour de quatre axes déclinés comme suit :

- Les équipements de services et de proximité économes en énergie ;
- La restauration collective connectée aux filières locales et circuits courts ;
- Les projets de valorisation d'espaces naturels favorables à la biodiversité ;
- L'aménagement durable et la revitalisation intégrée des centres-bourgs.

Le montant des travaux doit être de 400 000 € minimum.

La Commune prévoit de créer d'un aménagement partagé, aire de covoiturage et espaces verts.

Le parking partagé sera nécessaire pour :

- le bon fonctionnement du Collège du Pays de Bidache et de l'école communale ;
- le développement du covoiturage, le village étant un carrefour de plusieurs axes routiers importants ;
- le développement de l'usage des transports en commun : stationnement des véhicules des personnes empruntant quotidiennement la ligne de bus 811 Tardets – Bayonne.

Ce futur parking permettra dans un second temps de réaménager la place du fronton (aujourd'hui réservée exclusivement aux véhicules) par un traitement paysager de qualité afin de la restituer aux piétons et aux enfants.

Il sera également l'aménagement entre la départementale et le parking afin d'élargir de la voie avec ilot rehaussé pour la traversée des enfants et réfection du parking actuel.

De plus, le projet s'inscrit dans une modification importante de la zone avec la construction d'une cantine et d'un parking. L'objectif est de donner une vocation pédagogique à cet espace de régénération et de l'ouvrir aux citoyens et collégiens.

Le but est de recréer un sol avec un humus stable afin de réunir les conditions favorables à la croissance d'une forêt primaire. L'objectif est de démontrer notre capacité de régénération rapide d'un sol, d'un écosystème dense et diversifié, en réintroduisant des espèces indigènes.

Une jachère de fleurs sauvages en lisière de la forêt permettra également

d'obtenir une parcelle de plantes indigènes. La forêt et la jachère seront précieuses comme sources de semences pour accélérer leur établissement dans les sites à proximité.

Dans cette continuité, le projet de serre de quartier à proximité permettra de produire localement et à petite échelle des plantes indigènes à destination du voisinage et d'éduquer sur les bonnes pratiques.

Travaux	Montant (H.T.) en €
➤ VRD	➤ 106 600,00
➤ Gros œuvre	➤ 43 400,00
➤ Ecosphère	➤ 78 965,00
➤ Aménagement voie / parking actuel	➤ 140 000,00
➤ Frais Annexes (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, ...)	➤ 32 450,00
TOTAL	401 415,00 €

Plan financement

Montant subventionnable du projet	Montant (H.T.) en €	%
Montant de subvention sollicité	120 424,50 €	30 %
Part du porteur du projet (autofinancement)	280 990,50 €	70 %
TOTAL	401 415,00 €	100 %

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à la réalisation du projet,

APPROUVE le plan de financement,

SOLLICITE une demande de subvention au titre de l'Appel à projets 2021 - Projets « Développement durable » à destination des communes ;

PRÉCISE que sans l'octroi de subventions les travaux ne pourront être réalisés.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Objet :

Demande de subvention – Appel à projets 2021 - Projets « Développement durable » à destination des communes – Réfection Bâtiment Ecole / Mairie

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
02/07/2021*

*Formalités de publicité
effectuées le 09/07/2021*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Le Département, chef de file des solidarités territoriales, a renouvelé ses modalités de soutien aux collectivités locales. Outre le nouveau règlement d'aide au maintien du patrimoine des communes, il propose de soutenir les projets d'investissements au travers d'appels à projets qui permettront de mettre en exergue les enjeux de développement identifiés sur les territoires communaux et intercommunaux.

Cet appel à projets tourné vers le développement durable s'articule autour de quatre axes déclinés comme suit :

- Les équipements de services et de proximité économes en énergie ;
- Les projets liés à la restauration collective connectée aux filières locales et circuits courts ;
- Les projets de valorisation d'espaces naturels favorables à la biodiversité ;
- L'aménagement durable et la revitalisation intégrée des centres-bourgs.

Le montant des travaux doit être de 400 000 € minimum.

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de réfection de la mairie et de l'étage de l'ancienne école pour les services municipaux, locaux associatifs, salle d'exposition et médiathèque.

Suite au déménagement de l'école dans l'aile de l'ancien collège, le rez-de-chaussée des locaux actuels retrouverait en partie son état originel de halle ouverte, l'autre partie sera pour le restaurant scolaire de l'école.

Il y aurait :

- Création de locaux associatifs comprenant une salle de réunion commune et des locaux de rangements individuels ;
- Déménagement de la bibliothèque municipale actuellement trop exiguë afin de créer une mini-médiathèque avec un espace de lecture, d'exposition et de conférence ;
- Pôle jeunesse avec maison Adoenia ;
- Pôle social dans l'ancienne bibliothèque ;
- Réaménagement des locaux consacrés aux activités de la mairie.

Ces deux espaces sont mitoyens ce qui permettra de créer un ascenseur commun, conformément à la réglementation pour l'accessibilité aux établissements publics des personnes à mobilité réduite.

Par cette opération, il sera prévu d'assurer la rénovation énergétique de l'ensemble du bâtiment avec le changement du mode de chauffage, la réfection des murs, la ventilation du bâtiment, ...

Le projet devrait débuter au printemps 2022 et s'achever hiver 2022-2023.

Grâce à ce projet, l'ensemble des habitants de Bidache et alentours pourra

bénéficiaire de services publics de qualité dans un bâtiment restauré et profitant de ses qualités architecturales.

Travaux	Montant (H.T.) en €
➤ Gros Œuvre	➤ 56 000,00
➤ Menuiseries bois	➤ 38 000,00
➤ Plâtrerie	➤ 60 000,00
➤ Electricité	➤ 140 000,00
➤ Revêtements sols	➤ 35 000,00
➤ Peinture	➤ 75 000,00
➤ Ascenseur	➤ 21 000,00
➤ Frais Annexes (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, ...)	➤ 50 000,00
TOTAL	475 000,00 €

Plan financement

Montant subventionnable du projet	Montant (H.T.) en €	%
Montant de subvention sollicité	142 500,00 €	30 %
Part du porteur du projet (autofinancement)	314 500,00 €	70 %
TOTAL	475 000,00 €	100 %

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à la réalisation du projet,

APPROUVE le plan de financement,

SOLLICITE une demande de subvention au titre de l'Appel à projets 2021 - Projets « Développement durable » à destination des communes ;

PRÉCISE que sans l'octroi de subventions les travaux ne pourront être réalisés.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

La Commune de Bidache prévoit chaque année divers travaux de voirie pour l'automne 2021.

Coût estimatif du projet

Nature des dépenses	Montant (H.T.) en €
Divers Travaux de Voirie	60 000,00 €
TOTAL	60 000,00 €

Plan financement

Montant subventionnable du projet	Montant (H.T.) en €	%
Montant de subvention sollicité	21 000,00 €	35 %
Part du porteur du projet (autofinancement)	39 000,00 €	65 %
TOTAL	60 000,00 €	100 %

Objet :

Demande de subvention – Conseil Départemental 64 – Programme Voirie 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental 64 pour une demande de subvention.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à la réalisation du projet ;

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental 64 dans le cadre du soutien financier aux commune ;

PRÉCISE que sans l'octroi de subventions les travaux ne pourront être réalisés.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
02/07/2021*

*Formalités de publicité
effectuées le 09/07/2021*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

Objet :

**Plan de relance –
continuité
pédagogique – Appel
à projets pour un
socle numérique dans
les écoles
élémentaires –
conventionnement**

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base, dont un référentiel a été discuté avec les représentants des associations représentatives des collectivités lors des États généraux du numérique pour l'Éducation.

L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Afin de faciliter la constitution et le dépôt des projets, l'application "Démarches Simplifiées" a été retenue pour la mise en œuvre de cet appel à projets.

La période de candidature s'est tenue du 14 janvier au 31 mars 2021.

La commune de Bidache a demandé pour l'école primaire :

- Volet équipement : 5 tablettes avec étui, 2 VPI, 5 visualiseurs, 1 poste direction, 2 ordinateurs portables et 5 répéteurs WIFI.

Ainsi, sur un montant global prévisionnel de 12 143,11 €, la subvention est de 8 500,00 € ;

- Volet ressources numériques : 2 cartes application de 100 € chacune.

Ainsi, sur un montant global prévisionnel de 200,00 €, la subvention est de 98,00 €.

Cela fait un total de subventionnement de 8 598,00 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour le Plan de relance – continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 02/07/2021*

*Formalités de publicité
effectuées le 09/07/2021*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,



SEANCE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mille-vingt-un, le premier juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Date de convocation le :
Mercredi 23 Juin 2021.

Etaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, M. CALLIAN Remy, Mme CANDERATZ Catherine, M. AMIANO Nicolas, Mme HARISPURE Elodie, M. PÉTRISSANS Christian, Mme HALM Anne, Mme LATAILLADE Emilie et M. LUCMARET Laurent.

Absents : M. DALLEMANE Michel, M. DERGUY Claude, Mme Marie-Ann LATHIÈRE, Mme POUSSADE Marion et Mme ROBERT Véronique.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 15.
PRÉSENTS : 10.
VOTANTS : 13.

Procuration : M. DALLEMANE Michel à M. LASSERRE Jean-François, M. DERGUY Claude à Mme HOUET Muriel et Mme LATHIÈRE Marie-Ann à Mme LATAILLADE Emilie.

Secrétaire de séance : M. PÉTRISSANS Christian.

Monsieur le Maire revient sur la proposition de rétrocéder les espaces communs du lotissement Verno à Bidache.

Il est en effet demandé à la Commune de devenir propriétaire des parcelles du lotissement verno ; ce qui comprendrait la voirie, les réseaux et les espaces verts. Toutefois, les réseaux d'eau et d'assainissement seront gérés par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

L'ensemble des parcelles est vendue et les maisons sont construites.

Objet :

**Rétrocession de la
voirie, des réseaux
et des espaces verts
- Lotissement
Verno**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

La Commune est propriétaire des parcelles ZW 126-127-132 situées au sein de la zone artisanale de Haïtce, le long de la route de Saint-Palais.

M. SORHOUE, SCI SMC SORHOUE Maçonnerie Carrelages, est intéressé par l'acquisition d'un terrain d'une surface d'environ 3 395 m². Il a une activité de maçonnerie. Il est actuellement locataire dans la zone d'activités de Bardos.

Monsieur le Maire rappelle que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Un permis d'aménager a été déposée pour cette zone.

Il proposera la vente au prix de 16 € HT / m² propriété communale à ladite société. Le terrain sera viabilisé par la Commune. Le bâtiment sera similaire à ceux existant.

Objet :

Vente d'un terrain communal à une société au sein de la zone artisanale

Le vétérinaire pourrait être potentiellement intéressé par un lot.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de vendre les parcelles ZW126-127-132 au prix de 16 € HT / m² propriété communale à M. SORHOUE ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
02/07/2021*

*Formalités de publicité
effectuées le 09/07/2021*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de clarifier les tarifs pour les associations,

Il est nécessaire de clarifier les tarifs concernant les associations et notamment les conditions de la gratuité.

Le matériel mis à disposition est compris dans les tarifs affichés ci-dessous.

L'utilisation de la salle des fêtes est subordonnée au versement d'une caution, dont le montant va être fixé par le Conseil Municipal, pour tous les utilisateurs. Il est proposé de fixer la caution à 300 € sans cuisine et à 500 € avec cuisine. A cette caution « matériels », s'ajouterait une caution ménage de l'ordre de 360 € (sur la base de devis demandé à des sociétés de nettoyage). Les cautions ne seront restituées qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée.

Objet :

Révision des tarifs de la Salle des Fêtes

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE ainsi que suit les tarifs de location de la salle des fêtes :

	Particuliers BIDACHE + Associations Hors Pays de Bidache / Pays de Bidache (manifestation en surplus)	Particuliers EXTERIEUR
Réunion ½ J (sans cuisine)**	100 €	150 €
Réception 1 J (sans cuisine)**	150 €	250 €
Réception 1 J (avec cuisine)	250 €	350 €
Réception 2 J (sans cuisine)**	200 €	300 €
Réception 2 J (avec cuisine)	300 €	550 €

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 02/07/2021*

*Formalités de publicité
effectuées le 09/07/2021*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

	Associations Bidachotes Ouvert au Public	Associations Pays de Bidache Ouvert au Public	Associations Adhérents
Réunion ½ journée sans cuisine**	Gratuit	Gratuit / 1 manifestation	50 €

Réception 1 journée sans cuisine**	Gratuit	Gratuit / 1 manifestation	75 €
Réception 1 journée avec cuisine	Forfait 50 €	Forfait 50 €	125 €
Réception 2 journées sans cuisine**	Gratuit	Gratuit / 1 manifestation	100 €
Réception 2 journées avec cuisine	Forfait 100 €	Forfait 100 €	150 €

** *Partie « nettoyage vaisselle » mis à disposition*

FIXE le montant de la caution à 300 € sans cuisine et à 500 € avec cuisine. A cette caution « matériels », il y a caution ménage de l'ordre de 360 €.

ADOPTE le protocole de location modifié.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache



SEANCE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mille-vingt-un, le premier juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Date de convocation le :
Mercredi 23 Juin 2021.

Etaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, M. CALLIAN Remy, Mme CANDERATZ Catherine, M. DALLEMANE Michel, M. AMIANO Nicolas, Mme HARISPURE Elodie, M. PÉTRISSANS Christian, Mme HALM Anne, Mme LATAILLADE Emilie et M. LUCMARET Laurent.

Absents : M. DERGUY Claude, Mme Marie-Ann LATHIÈRE, Mme POUSSADE Marion et Mme ROBERT Véronique.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 15.
PRÉSENTS : 11.
VOTANTS : 13.

Procuration : M. DERGUY Claude à Mme HOUET Muriel et Mme LATHIÈRE Marie-Ann à Mme LATAILLADE Emilie.

Secrétaire de séance : M. PÉTRISSANS Christian.



SEANCE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande de subvention du comité des Fêtes qui a pour projet d'organiser des fêtes allégées le samedi 24/07/2021 avec une marche gourmande, un tournoi de foot, une buvette avec petite restauration, une banda et des talos pour le soir.

L'association demande une subvention de fonctionnement de 2 000 € pour ces activités.

Les élus hésitent sur le montant à attribuer. Ils souhaitent connaître le détail des dépenses prévues à cette occasion (devis ou factures) avant de se prononcer.

Ils attendent ces documents pour se prononcer.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Objet :

**Demande de
subvention –
Comité des fêtes**

Considérant la délibération du 27/10/2017 mettant en Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

1 – BENEFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les attachés,
- Les adjoints administratifs,
- Les ATSEM,
- Les adjoints d'animation,
- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints techniques.

Les primes et indemnités pourront être versées :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 – L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- encadrement, coordination, pilotage, conception,

Objet :

**Régime
indemnitaire
tenant compte des
fonctions, des
sujétions, de
l'expertise et de
l'engagement
professionnel
(RIFSEEP) - MAJ**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
02/07/2021*

*Formalités de publicité
effectuées le 09/07/2021*

*Pour copie certifiée conforme
à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

- technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel.
- À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.
- Pour chaque cadre d'emplois les fonctions sont hiérarchisées et le groupe 1 représente le groupe comprenant les fonctions les plus élevées.

Compte tenu des effectifs employés par la Commune de Bidache, les montants retenus pour chaque groupe de fonction, par un agent à temps complet, seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Attachés territoriaux (cat A)

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel	CIA Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Directeur Général des Services	25 500 €	4 500 €	30 000 €
Groupe 2	Secrétaire Général	17 000 €	3 000 €	20 000 €

- Adjoints administratifs territoriaux (cat C)

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel	CIA Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Secrétaire polyvalent	9 000 €	1 000 €	10 000 €
Groupe 2	Agent d'Accueil	7 200 €	800 €	8 000 €

FILIERE TECHNIQUE

- Adjoints techniques territoriaux (cat C)

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel	CIA Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Responsable Technique / Agent de maîtrise	9 000 €	1 000 €	10 000 €
Groupe 2	Agent polyvalent / technique / d'entretien	7 200 €	800 €	8 000 €

FILIERE ANIMATION

- Adjointes territoriales d'animation (cat C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Responsable ATSEM	9 000 €	1 000 €	10 000 €
Groupe 2	ATSEM	7 200 €	800 €	8 000 €

FILIERE SOCIALE

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (cat C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Responsable ATSEM	9 000 €	1 000 €	10 000 €
Groupe 2	ATSEM	7 200 €	800 €	8 000 €

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- * en cas de changement de fonctions ;
- * en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- * au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent et en l'absence de changements de fonction.

3 – LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Seront appréciés notamment au vue des résultats de l'entretien professionnel :

- * la valeur professionnelle de l'agent,
- * son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- * son sens du service public,
- * sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- * sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des

partenaires internes ou externe,

* son implication dans les projets du service,

* sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement lié à son poste (ex : projets transversaux dans la collectivité...).

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

* 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de cat A,

* 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de cat B,

* 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de cat C.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4- LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

A. LA PERIODICITE DE VERSEMENT

La part fonctionnelle "IFSE" de la prime sera versée mensuellement dans la limite du montant annuel individuel attribué.

La part liée à la manière de servir "CIA" peut-être versée en plusieurs fractions. Pour la majorité, il est versé à la suite des entretiens individuels au mois de décembre.

B. MODALITES DE MAINTIEN EN CAS D'ABSENCES

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu intégralement pendant les périodes :

* de congés annuels,

* de congés de maternité, de paternité, d'adoption,

* de congés pour accident de service et maladie professionnelle,

* d'autorisations spéciales d'absence,

* de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle),

* de temps partiel thérapeutique,

* de congé de maladie ordinaire,

* de congé de longue maladie,

* de congé de grave maladie,

* de congé de longue durée.

Auparavant, les modalités de maintien en cas d'absences étaient similaires.

Durant les périodes de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, seule la part "IFSE" serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :
* de congé de formation professionnelle,
* de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

C. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

D. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à l'année.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité permanente.

Le Maire attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

E. CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- * L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- * Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- * La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- * Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, permanence, le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, heures supplémentaires en cas de dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'organisation du temps de travail ...).

F. MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant global de primes attribué au titre du régime indemnitaire antérieur est garanti aux personnels au titre de l'IFSE.

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir perçues mensuellement et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

Il est proposé de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables



SEANCE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021

aux services de l'État servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications et propositions du Maire relatives aux conditions de modulation et de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants et aux coefficients de variation mentionnés dans la présente délibération,

PRÉCISE - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2021.

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Objet :

**Toponymie en
trilingue
Dénomination des
Voies**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
02/07/2021*

*Formalités de publicité
effectuées le 09/07/2021*

*Pour copie certifiée conforme
à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,,

Dans le cadre du développement du réseau très haut débit engagé par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et la CAPB, la mise en œuvre de l'adressage revêt également un caractère indispensable pour la commercialisation des accès internet fibre très haut débit qui requiert l'identification des logements et des entreprises du territoire.

Cette action contribue également à améliorer votre sécurité (services d'incendie et de secours) et l'efficacité des services (courrier, fournisseurs de réseaux, livraison, services à la personne, ...) grâce à une localisation des maisons et entreprises.

Le choix de la dénomination des voies a fait l'objet d'une attention particulière à la préservation des toponymes locaux et au maintien du nom des maisons.

Concernant la graphie employée, « normalisée », quelques rappels :

- L'ONU recommande d'orthographier les toponymes dans le respect de la graphie normalisée des langues d'origine, et donc d'éviter les formes francisées dans notre cas ;
- La Commission Nationale de Toponymie confirme, en incitant à écrire les termes génériques (allée, moulin, route) en français et traduits si besoin, et les spécifique (Baron, Batxaleta, Maisonnava...) en graphie normalisée ;
- L'IGN a donc travaillé avec Euskaltzaindia pour le basque et ses équivalents pour le breton ou le catalan, pour corriger ses cartographies ;
- La convention IGN-Lo Congrès de 2019 aboutira à une correction des toponymes sur les cartes IGN dans les prochains mois ;
- Cette graphie est notamment utilisée dans l'enseignement et les médias, y compris à Bidache, à l'école, au collège, et dans la rubrique « gascon cap e tot » du magazine municipal.

Le Maire propose aux élus d'approuver les dénominations du tableau joint à la présente délibération en conservant les noms actuels en français.

Il suggère de ne pas mettre le basque sur les panneaux, uniquement le français et le gascon.

La famille De Gramont serait d'accord pour apposer le blason des Ducs de Gramont uniquement si les panneaux sont en français et gascon.

L'ensemble des élus préfère rester sur le trilinguisme.

Mme HOUET précise que la subvention de la CAPB a été évaluée en fonction de ces 3 langues.

M LUCMARET met l'accent sur les racines xarnegu du village qui mélangent gascon et basque.



SEANCE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'approuver les dénominations du tableau annexé en trilingue ;

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Adopté à la majorité des membres présents (Abstention : 1).

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Récapitulatif des délibérations de la séance du Jeudi 01/07/2021 :

- N°36-2021 : Demande de subvention – Appel à projets Mélusine et Fonds innovant en faveur des patrimoines des Pyrénées-Atlantiques - Travaux Restauration du Pont Roby ;
- N°37-2021 : Demande de subvention – Appel à projets 2021 - Projets « Développement durable » à destination des communes – Création d'un aménagement partagé, aire de covoiturage et espaces verts ;
- N°38-2021 : Demande de subvention – Appel à projets 2021 - Projets « Développement durable » à destination des communes –Réfection Bâtiment Ecole / Mairie ;
- N°39-2021 : Demande de subvention – Conseil Départemental 64 – Programme Voirie 2021 ;
- N°40-2021 : Plan de relance – continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – conventionnement ;
- N°41-2021 : Rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts - Lotissement Verno ;
- N°42-2021 : Vente d'un terrain communal à une société au sein de la zone artisanale de Haitce ;
- N°43-2021 : Révision des tarifs de la Salle des Fêtes ;
- Demande de subvention – Comité des Fêtes ;
- N°44-2021 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – MAJ ;
- N°45-2021 : Toponymie en trilingue – Dénomination des Voie.

Séance levée à 22h45.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Questions diverses :

- Des offres ont été faites par 3 garages. L'offre la mieux disante est celle de Renault pour un montant de 36 582,48 €. Etant tenue par les règles du marché public, la commune est obligée de privilégier cette offre. Il va être demandé d'estimer l'ajout d'une caméra de recul ;
- Prolongation délai DETR Aménagement Centre bourg jusqu'au 31/03/2022 ;
- Avis défavorable pour demande Catastrophe naturelle « Sécheresse et déshydratation » des sols en 2020 ;
- Décision zone de montagne en suspens ;
- L'Appel d'offres pour le programme voirie 2020 a été lancé. Les entreprises ont jusqu'au 23/07, 12h pour répondre. Il a été demandé aux entreprises de venir sur place pour voir l'ensemble des chemins à refaire. La commission a choisi de faire une partie des chemins de pouchiou, higué, lacroustintat, sabalette, picagorry, du vieux cremendy, coumençat et barthes ;
- APD Groupe scolaire en cours de finalisation avec publication très prochaine de l'appel d'offres afin de débiter les travaux pour la toussaint. Un avenant pour les frais de maîtrise d'œuvre adapté au budget prévisionnel des travaux va être signé. Projet de chaufferie avec bois qui pourrait être subventionné par l'ADEME ;
- Projet de modifier les serrures de la salle des fêtes par un barillet électronique – logiciel mis en place qui pourrait équiper l'ensemble des bâtiments municipaux ;
- Devis pour installer des potelets sur le trottoir autour du vival afin d'éviter le stationnement ;
- Financement du projet de pistes cyclables dont le lien avec le lien entre le bourg et la véloroute : demande posée par le syndicat des mobilités du Pays Basque qui devrait être accueilli favorablement. Une étude sera faite pour étudier la meilleure possibilité. ;
- Travaux réseaux Eaux pluviales sur les bâtiments communaux : Mise aux normes à faire dans le bourg ;
- Étude pour relier le quartier du Port (20aine de maisons) à l'assainissement collectif : cela pourrait être faisable techniquement ;
- Présentation du projet de révision de la carte communale à l'ordre du jour du prochain conseil exécutif de la CAPB du 06/07 et soumis au vote 17/07 ;
- Dommage au mur à gauche : rencontre avec la société qui a abimé le sol en évacuant le vieux grillage. Elle devrait faire fonctionner son assurance. Un devis va être demandé pour lustrer ce sol ;
- Problème d'humidité à la salle des fêtes : La société Alpha va être contacté pour étudier le problème ;
- A partir du 05/07, et durant tout l'été, les agents du service technique vont passer en heures d'été de 7h à 14h avec une pause de 20 minutes. Ils se sont engagés à rester disponible si besoin. Ms CALLIAN et PÉTRISSANS suggèrent qu'un agent reste en roulement de 9h à 12h et de 14h à 17h. Le Maire préfère essayer ainsi ;
- Rdv pont château entre Bidache et Hastings : le pont de Garuch a des microfissures sur l'ensemble de la structure. Il est envisagé soit de le



SEANCE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021

- renforcer, soit de le refaire. Des études vont être réalisées par le Conseil Départemental 64 ;
- Chemin piétonnier entre la Montagne et Larroudé abimé par la pluie ;
 - Marlène sera plus présente au secrétariat à partir de septembre en binôme avec Virginie ;
 - Grippe aviaire / couvoir de la Bidouze : réunion à la préfecture avec possibilité de recommencer l'activité des élevages à partir de mardi prochain. Nouvelle réunion prévue lundi prochain ;
 - Contentieux Thebaud : pas encore de retour du tribunal administratif qui serait débordé. D'autres investisseurs sont intéressés pour un projet de lodge sur 5 hectares ;
 - Apéritif 25/07 organisé par la municipalité dans le respect des conditions sanitaires (masque obligatoire si regroupement et debout). Aussi, il serait envisagé d'installer des tables pour que les personnes puissent s'asseoir et enlever le masque. Il n'y aura pas de comptoir. Mme HARISPURE suggère d'organiser un pique-nique. Un protocole sera collé sur les tables et diffusé par les réseaux ;
 - Confirmation du cinéma en plein air le 14/08 avec l'association de football qui tiendra la buvette ;
 - Fuite local fronton : un devis va être demandé à une entreprise de guiche ;
 - L'école de musique aimerait continuer à occuper l'école durant l'année scolaire ;
 - Réunion des associations du Pays de Bidache afin de réfléchir à l'avenir du forum des associations qui tiendra le 04/09/2021 ;
 - La sortie dans les Aldudes organisée par les Anciens Combattants du Pays de Bidache sera 04/09/2021 ;
 - Un projet de foodtruck devrait se développer à Bidache : S'installerait au thys et proposerait des repas sur place ou à emporter.
 - Les élections se sont bien passées – merci aux élus et aux bénévoles.
 - Piste auto-école : les propriétaires du terrain envisagés sont d'accord pour vendre une bande de 500m² pour 2 € le m². Les frais de géomètre / notaires seront à la charge de la commune. L'auto-école versera un loyer.

Séance levée à 22h45.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache